



## Double Erreur sur contravention

Par **CRO**, le **19/02/2013** à **14:21**

Bonjour,

J'ai récemment été arrêté par la gendarmerie nationale sur autoroute pour cause d'excès de vitesse. Lors du procès verbal j'ai confirmé mon infraction et l'avis de contravention a été dressé électroniquement, je viens tout juste de le recevoir 10 jours plus tard.

Premièrement les gendarmes ont fait une faute en recopiant mon prénom.

En second lieu, j'ai été contrôlé à 162 Km/H donc 152 retenu au lieu de 130, cependant sur le dit avis de contravention il est indiqué que j'ai été contrôlé à 161 donc 152 retenu au lieu de 110 !! Pourtant la description de l'infraction correspond bien à une infraction de 20 à 30km/H.

L'avis de contravention est-il réellement valable ou puis-je le contester?

Merci d'avance de vos réponses.

Par **razor2**, le **19/02/2013** à **18:29**

Bonjour, ces deux erreurs dites "de plume" ne vous permettront pas d'obtenir le classement sans suite du PV si l'envie vous prenait de contester.

Par **janus2fr**, le **19/02/2013** à **18:58**

[citation]j'ai été contrôlé à 162 Km/H donc 152 retenu[/citation]

Bonjour,

Pour une vitesse mesurée supérieure à 100km/h, la vitesse retenue est la vitesse mesurée moins 5% de celle-ci.

Donc pour 162km/h, la vitesse retenue doit être :  $162 - ((5/100) * 162)$  soit 153.9km/h, arrondi à 153km/h (arrondi à l'entier en dessous) et pas 152km/h.

Par **CRO**, le **19/02/2013** à **22:02**

Merci de vos réponses, je suis réglé sur mon sort.